

Règlement ministériel du 12 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC3 entre Stadtbredimus et Huettermuehle à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien de l'écluse, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC3 entre Stadtbredimus et Huettermuehle ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux piétons :

- la PC3 entre Stadtbredimus et Huettermuehle (PC3 PRRM019+2064 - PC3 PRRM022+438).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3g.

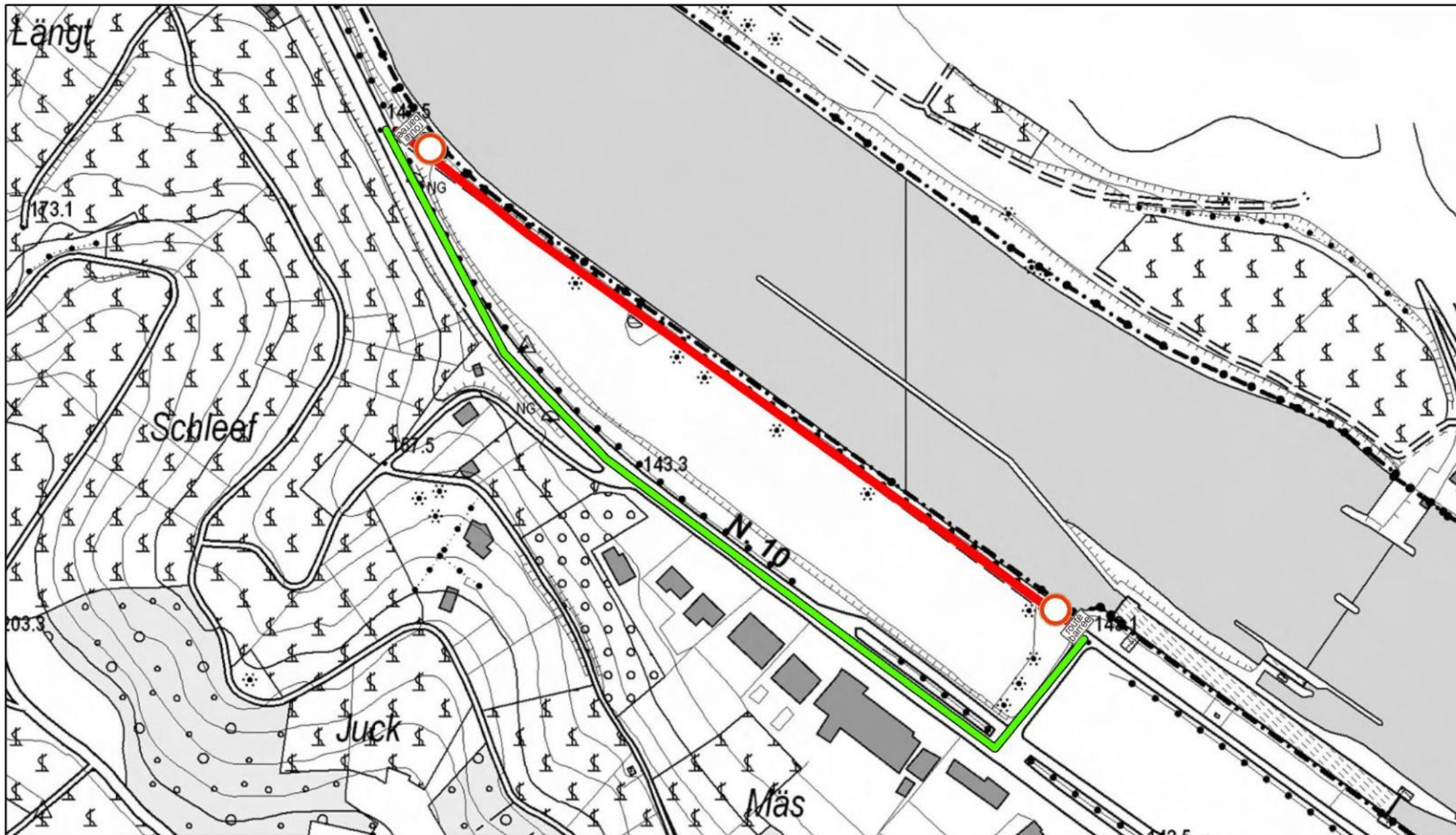
Une déviation est mise en place.



Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 juin 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 12 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



PC3 barrée : 
 Déviation : 

26-29

Concerne: PC3
 Travaux: travaux écluse Stadtbredimus
 Objet: PC3 barrée
 Date: 18.06. - 19.06.2026



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Mobilité
 et des Travaux publics
 Administration des ponts et chaussées